



Boutiques de Gestion

* CADRE JURIDIQUE

Les Boutiques de Gestion sont des associations loi 1901, membres du réseau national des Boutiques de Gestion.

* "HISTORIQUE" DU DISPOSITIF - CONSTAT / BESOIN / ORIGINE

L'initiative est au coeur du développement local. Elle contribue à développer l'activité, l'emploi et la richesse commune, elle fait l'avenir des territoires dans lesquels elle s'inscrit et permet leur développement.

Voilà pourquoi, depuis 1979, les Boutiques de Gestion soutiennent les initiatives, en particulier celles de la création d'entreprises ; ceci en accompagnant par le conseil et la formation tous ceux qui entreprennent : pour qu'ils réussissent.

* PUBLIC BENEFICIAIRE

Les Boutiques de Gestion accompagnent, toutes personnes à chaque étape du parcours de création d'entreprise, quel que soit l'état d'avancement du projet.

* DESCRIPTIF DU DISPOSITIF

Les compétences des Boutiques de Gestion sont multidisciplinaires, techniques et humaines.

C'est le projet dans sa globalité qui est pris en considération : de sa formalisation à sa pérennisation.

La mission d'une Boutique de Gestion :

- Promouvoir et soutenir la création et le développement des petites entreprises
- Favoriser les initiatives individuelles, pour créer les activités économiques et des emplois
- Accompagner les créateurs tout au long du projet et assurer un suivi de la jeune entreprise
- Conseiller les chefs d'entreprises
- Proposer des formations adaptées
- Participer activement à la revitalisation du tissu économique et du développement local

Les Boutiques de Gestion accompagnent donc les créateurs d'entreprises de l'émergence du projet jusqu'au suivi de l'entreprise (deux ans après création).

L'accueil, de l'idée au projet :

- clarifier le projet
- évaluer le potentiel personnel
- élaborer un plan d'action

* FINANCEMENT

Prise en charge à étudier avec les conseillers de la Boutique de Gestion au cours d'un entretien de premier accueil en fonction du statut du porteur de projet (Pôle Emploi, AGEFIPH, Conseil Général, Conseil Régional...).





✱ RESULTATS / STATISTIQUES

Un ancrage territorial fort :

- 400 implantations
- 22 régions
- 82 départements
- 5 DOM
- 920 conseillers salariés
- 750 administrateurs bénévoles, acteurs économiques locaux

En 30 ans, avec l'aide des Boutiques de Gestion plus de 130 000 entreprises ont été créées / reprises soit 160 000 emplois. En 2008, avec les Boutiques de Gestion, 14 352 entreprises ont été créées ou reprises, 18 084 emplois ont été générés, 75 % des entreprises pérennes à 3 ans.

En 2008, 68 350 personnes écoutées (projets diagnostiqués) sur leur projet de création.

Les créateurs :

- 57,4 % demandeurs d'emploi
- 24,6 % demandeurs d'emploi longue durée
- 11,6 % salariés
- 6,4 % autres

La création d'entreprises - Secteur d'activité :

- Commerce 39 %
- Services aux entreprise 14 %
- Services aux particuliers 15 %
- Construction, BTP 16 %
- Education, formation, santé, action sociale 5 %
- Autres 11 %

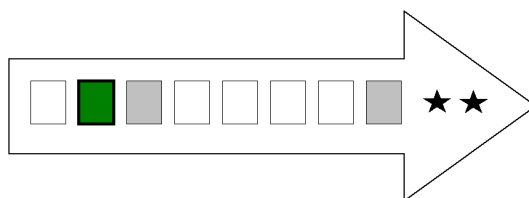
✱ PERENNISATION / PERSPECTIVE

Les Boutiques de Gestion travaillent pour plus de solidarité locale ; en épaulant ceux qui en sont porteurs, et, notamment, les entrepreneurs de l'insertion ; mais aussi en veillant à ce que le droit d'entreprendre soit ouvert à tous et que l'acte d'entreprendre ne soit pas isolé.

✱ CONTACTS

Réseau des Boutiques de Gestion
14, rue Delambre 75014 Paris
Tél. 01.43.20.54.87
Mail : rbg@boutiques-de-gestion.com
Site : www.boutiques-de-gestion.com

Boutique de Gestion ADRET – M. BONALDI
22 av. Maréchal Leclerc 63110 BEAUMONT
Tél. 04.73.35.12.39
Mail : contact@adret.biz
Site : www.adret.biz





Pôle Emploi - Evaluation

Préalable à la Création Reprise d'Entreprise (EPCRE)

*CADRE JURIDIQUE

Dispositif porté par Pôle Emploi qui au travers de procédure d'appel d'offre sélectionne des prestataires.

*"HISTORIQUE" DU DISPOSITIF - CONSTAT / BESOIN / ORIGINE

- ^ Personne / structure initiatrice : Pôle Emploi
- ^ Espace géographique d'intervention : Tout le territoire national.

*PUBLIC BENEFICIAIRE

- ^ Demandeurs d'emploi ayant un projet de création ou reprise d'entreprise, faisant l'objet d'une prescription de la part d'un conseiller Pôle Emploi.
- ^ Les bénéficiaires doivent avoir suffisamment réfléchi à leur projet et réalisé une première écriture, avec un chiffrage des aspects commerciaux et financiers.

*DESCRIPTIF DU DISPOSITIF.

Pôle Emploi, au travers d'appels d'offres sélectionne des prestataires qui évaluent les projets des demandeurs d'emploi qui se sont déclarés auprès de l'agence comme souhaitant trouver leur emploi dans la création de leur propre entreprise. Cette évaluation porte également sur le porteur de projet. Ces évaluations se déroulent sous forme de 6 entretiens individuels d'une durée d'une heure qui permettent à « l'évaluateur » de juger de la suite à donner à la demande du porteur de projet : prescription d'un accompagnement au projet, intégration en formation ...

*FINANCEMENT.

- ^ Financeurs : Pôle Emploi
- Le Coût moyen d'une prestation EPCRE est de 294€. Le demandeur d'emploi bénéficiaire ne supporte aucun coût.

*RESULTATS / STATISTIQUES

Des statistiques en terme de taux de création n'auraient pas de sens au regard du positionnement de cette prestation qui est très en amont d'une démarche de création, le reste du parcours étant très long. Toutefois, on peut constater que l'avis émit en fin d'évaluation est bien souvent synonyme d'abandon du projet par le porteur. Ce qui est paradoxalement une chose marquante car cela évite à beaucoup de porteurs de projets de se lancer dans un accompagnement à la création long et consommateur d'énergie ou de créer sans aucune garantie de viabilité de leur entreprise.



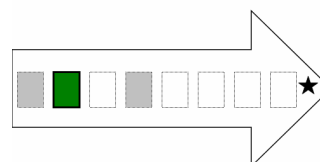
*PERENNISATION / PERSPECTIVE

Depuis 2 – 3 ans les prestations EPCE sont en développement sensible au niveau de Pôle Emploi, ce qui s'inscrit dans l'air du temps avec l'hypothèse de la création d'activité comme voie supplémentaire d'insertion professionnelle.
Cette tendance a priori ne devrait pas s'infléchir bien au contraire.

*CONTACTS

Site internet du Pôle Emploi :
www.pole-emploi.fr

Missions locales et plus généralement tous les réseaux de prescripteurs sociaux.





A

GEFIPH - Aide à la Création d'Activité

* CADRE JURIDIQUE

Dispositif porté par l'AGEFIPH qui au travers de procédure d'appel d'offre sélectionne des prestataires spécialisés.

* "HISTORIQUE" DU DISPOSITIF - CONSTAT / BESOIN / ORIGINE

- ^ Personne / structure initiatrice : AGEFIPH
- ^ Espace géographique d'intervention : Tout le territoire national.

* PUBLIC BENEFICIAIRE

- ^ Demandeurs d'emploi handicapés, inscrits à Pôle Emploi, ayant un projet de création ou reprise d'entreprise.
- ^ Les bénéficiaires doivent avoir suffisamment réfléchi à leur projet et réalisé une première écriture, avec un chiffrage des aspects commerciaux et financiers.

* DESCRIPTIF DU DISPOSITIF

- ^ Votre conseiller à l'emploi (Cap Emploi) peut vous aider à faire le point sur une idée de création d'entreprise dans le cadre de l'élaboration d'un projet professionnel. Pôle Emploi, en particulier, propose des ateliers sur ce thème.
- ^ Les conseillers spécialisés dans l'accompagnement des créateurs d'activité. Lors d'un 1^{er} rendez-vous, il pourra vous donner des éléments sur la création, vous proposer une méthodologie de travail et vous donner son avis sur votre projet et votre capacité à le mener à bien.
- ^ L'avis d'un médecin (votre médecin traitant, par exemple) peut être précieux au moment de choisir de vous engager dans un projet dont vous connaissez les contraintes.

* FINANCEMENT

- ^ Financeurs : AGEFIPH
- Le demandeur d'emploi bénéficiaire ne supporte aucun coût.

* RESULTATS / STATISTIQUES

Aujourd'hui, 33 000 personnes handicapées exercent une activité indépendante. En 2007, près de 3 000 demandeurs d'emploi handicapés ont créé leur entreprise, soit 11 % de plus que l'année précédente. Ces chiffres prouvent que, bien pensé et bien préparé, le projet de création d'entreprise est un moyen de renouer durablement avec l'emploi.



Après 5 années d'existence, les entreprises créées par des demandeurs d'emploi handicapé ont un taux de pérennité supérieur à celui des créateurs valides. Ce constat est à mettre en relation avec l'accompagnement dont peuvent bénéficier les personnes handicapées à toutes les étapes de leur projet. S'il n'est pas à lui seul la garantie du succès, il en est en revanche une des conditions.

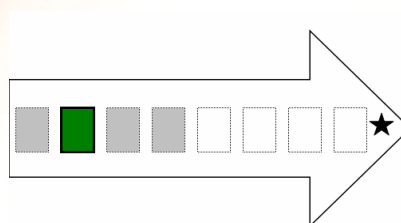
*PERENNISATION / PERSPECTIVE

Compte tenu des objectifs nationaux en matière de résorption du chômage, ces actions sont « pérennisées », reconduites d'années en années au regard de leur intérêt sur la réduction du chômage et de la nécessité de sensibiliser sur le long terme pour faire évoluer les mentalités.

*CONTACTS

AGEFIPH Région Auvergne
Immeuble Gergovia 6^{ème} étage
65, Bd François Mitterrand
63000 CLERMONT-FERRAND
Tel. 0811 37 38 39 (coût d'un appel local)

AGEFIPH National (siège social)
192, avenue Aristide Briand
92226 BAGNEUX Cedex
Tel. 01.46.11.00.11
Fax. 01.46.11.00.71





Couveuse d'entreprises

*CADRE JURIDIQUE

Cadre juridique formalisé :

La couveuse respecte les règles fiscales.

Les factures des entrepreneurs à l'essai sont émises par la couveuse qui en porte la responsabilité juridique.

La couveuse réalise le suivi de la comptabilité de chaque projet et en détermine le résultat économique.

Les articles 20 et 21 de la loi pour l'initiative économique du 1er août 2003 régularisent la pratique développée par les couveuses d'entreprise en créant le Contrat d'appui au projet d'entreprise (CAPE).

Il s'agit d'un contrat par lequel une société ou une association fournit à une personne physique un programme de préparation à la création ou reprise d'entreprise et à la gestion d'une activité économique. L'objet principal de ce contrat d'appui est donc d'accompagner un porteur de projet.

Si des dommages sont causés à des tiers pendant l'exécution du CAPE et jusqu'à immatriculation du porteur de projet, la société ou l'association est tenue responsable.

*"HISTORIQUE" DU DISPOSITIF - CONSTAT / BESOIN / ORIGINE

Outil d'insertion, la couveuse d'entreprises veut faciliter l'éclosion des projets de futurs indépendants insuffisamment aguerris et fragilisés par le chômage. Cette structure permet à chaque candidat entrepreneur de tester, sans risque, la viabilité de sa future activité en lui assurant accompagnement, cadre juridique et moyens financiers.

*PUBLIC BENEFICIAIRE

La couveuse s'adresse potentiellement à tout porteur de projet de création d'entreprise et plus particulièrement :

aux personnes rencontrant des difficultés économiques et sociales, mais possédant un savoir faire (ou un concept) négociable sur le marché économique dans le cadre d'une petite entreprise et ayant un besoin et une demande d'apprentissage du métier d'entrepreneur

et aux personnes ayant un projet atypique et novateur nécessitant la vérification de sa viabilité économique

Pendant toute l'exécution du contrat, le bénéficiaire du CAPE bénéficie des droits sociaux des salariés. A ce titre :

Il relève du régime général de la sécurité sociale (soit au titre d'un maintien de droits s'il n'est pas rémunéré, soit au titre de son affiliation dans les autres cas).

Il peut bénéficier d'un maintien de ses allocations chômage pendant l'exécution du CAPE. Il peut également s'ouvrir de nouveaux droits à l'assurance chômage en cas de rémunération pendant le CAPE.

Il bénéficie des dispositions relatives à l'hygiène, la sécurité, les conditions de travail et la santé.

*DESCRIPTIF DU DISPOSITIF

Les couveuses d'entreprises sont l'outil idéal pour permettre aux porteurs de projet de faire l'apprentissage du métier d'entrepreneur, grâce à un encadrement pédagogique adapté à la préparation et au démarrage de l'activité.



Le porteur de projet a :
 une idée de produit ou de prestation
 un projet avancé ou non
 une première commande ;

un dossier lui est remis permettant d'exposer son projet d'activité. Après validation de la pertinence de ce projet une « convention d'association » est signée. Il s'agit d'un accord de prestation conclu pour une période déterminée par lequel la personne devient « entrepreneur salarié » dès la première commande.

La pré-couveuse "dispositif Starter" articule étude de marché, formation et ateliers pratiques. Ce module de préparation au lancement commercial de l'activité fait intervenir à la fois les techniques de vente, les fondamentaux de la création d'entreprise, la connaissance des organismes susceptibles d'aider à la création.

***FINANCEMENT**

Dans le cadre du test, l'entrepreneur à l'essai doit être en situation de générer du CA
 Les couveuses sont des structures qui appuient en moyenne de 15 à 20 entrepreneurs à l'essai par mois pour une durée moyenne de 6 à 12 mois, avec une durée maximum de 3 ans.
 90% du CA sont destinés à régler les frais générés par l'activité, le salaire et les charges sociales de l'entrepreneur salarié
 10% du CA participent au financement de la couveuse

***RESULTATS / STATISTIQUES**

Le réseau des couveuses en 2008 : quelques chiffres clés
 121 lieux d'accueil
 3200 porteurs de projet accompagnés
 76 % de sorties positives
 700 créations d'entreprises
 64 % de femmes
 12 millions d'Euros CA généré par les entrepreneurs à l'essai
 10,4 mois : temps moyen passé en couveuse

***PERENNISATION / PERSPECTIVE**

Les engagements de l'Union des Couveruses :
 Etre représentatif des couveuses
 Favoriser les échanges entre couveuses; s'associer aux événements locaux des couveuses, favoriser l'organisation d'événements régionaux
 Innover et anticiper, suivi de nouvelles filières et diffusion de bonnes pratiques
 Veiller à un développement cohérent des couveuses sur le territoire
 Favoriser les échanges avec l'Europe et les pays du Sud, accompagner les initiatives européennes d'un réseau de la création d'entreprise
 Mettre en place un plan de professionnalisation,, développer des outils communs de communication, mettre en place une procédure de labellisation, publication de 2 cahiers : fiscalisation et développement durable

***CONTACTS**

Union des Couveruses
 14 rue Delambre
 75014 Paris
 01.43.20.45.93
 contact@uniondescouveuses.com

COAGIR
 22, av. du Maréchal Leclerc
 63110 BEAUMONT
 04.73.35.15.60
 www.coagir.com





C

oopérative d'Activité et d'Emploi

*CADRE JURIDIQUE

La coopérative d'activité et d'emploi apporte une réponse à la question du statut du créateur pendant sa phase d'apprentissage, tout en lui proposant un cadre d'action qui encourage l'acte de création et une organisation qui privilégie son autonomie et sa responsabilité.

L'intelligence d'entreprendre ensemble :

Une Coopérative d'Activités et d'Emploi est une SCOP, c'est-à-dire une forme particulière de SA ou SARL dont :

- les salariés-associés sont majoritaires à au moins 51% du capital ;
- les réserves restent dans l'entreprise pour la pérenniser ;
- les décisions en Assemblée Générale suivent le principe « 1 personne = 1 voix ».

*"HISTORIQUE" DU DISPOSITIF - CONSTAT / BESOIN / ORIGINE

La création d'entreprise oblige aujourd'hui les créateurs à passer directement d'une « situation de préparation » à une « situation d'activité normale », et ce sans aucune transition d'apprentissage. Ne trouvant pas toujours de réponse adaptée, certains entreprennent sans « garde fous » et sans encadrement, augmentant les risques d'échec et de positionnement « aberrant » sur le marché.

La coopérative d'activité et d'emploi propose cette phase d'apprentissage aux créateurs qui ont davantage besoin de « faire pour apprendre » plutôt que « d'apprendre pour faire ».

C'est une structure entrepreneuriale et coopérative : elle accompagne les créateurs dans la réalisation de leur projet, et leur réussite entraîne celle de la structure. La coopérative d'activité et d'emploi constitue aussi un réseau d'accompagnement et de solidarité qui permet au créateur d'être responsable de son activité et de la développer, en liaison avec des accompagnateurs disponibles, identifiés, et avec d'autres entrepreneurs, rompant de fait l'isolement face à la création.

*PUBLIC BENEFICIAIRE

La coopérative d'activités est destinée à des porteurs de projet d'activité économique

- dont ils maîtrisent les aspects techniques ;
- disposant d'une autonomie minimum quant à la mise en œuvre de leur activité.

L'activité ne doit pas être soumise à des réglementations particulières incompatibles, doit pouvoir être assurée dans le cadre de la responsabilité civile de la coopérative, et ne doit pas être contraire aux valeurs partagées par les coopératives (respect de la personne et de l'environnement, pratiques commerciales et concurrentielles décentes).

Chaque Coopérative ayant par ailleurs ses propres critères de sélection.

*DESCRIPTIF DU DISPOSITIF

La coopérative d'activités permet de disposer d'un accompagnement individualisé pour la définition et la mise en œuvre du projet.

L'équipe de la CAE va l'étudier avec le porteur en établissant un diagnostic du projet et de sa viabilité, en évaluant les savoir-faire, les compétences, et la motivation, et en évaluant la capacité à s'engager et à nouer des liens de confiance réciproque dans le cadre de la CAE.

Le projet est viable ? L'équipe de la CAE met son expérience à la disposition du porteur pour l'accompagner et le conseiller sur la définition des objectifs économiques à atteindre, les prévisionnels d'activité, l'évaluation du marché, de la stratégie commerciale et de développement, et lister les démarches à accomplir.



*FINANCEMENT

La Coopératives d'Activités et d'Emploi rémunère ses services à hauteur de 10 % du chiffre d'affaires réalisé par l'entrepreneur-salarié.

Il s'agit donc de mutualiser les moyens et ainsi de contribuer, proportionnellement au chiffre d'affaires, à couvrir les charges communes de la coopérative.

*RESULTATS / STATISTIQUES

Coopérer pour Entreprendre, un réseau en forte croissance

Année	Nombre de CAE et Ets	Nombre d'accueil de porteurs de projets	Nombre de créateurs accompagnés	Dont entrepreneurs salariés	C.A. H.T. des entrepreneurs (K€)
1999	17	485	216	74	1 470 828
2000	22	999	400	106	2 650 326
2001	27	1 454	578	260	3 896 291
2002	33	2 093	818	440	5 730 926
2003	38	3 000	1057	652	8 303 171
2004	45	4 763	1490	879	12 561 481
2005	50	5710	1990	1 138	16 423 000

Le réseau Coopérer Pour Entreprendre, c'est en 2005 :

750 contrats d'accompagnement et 710 contrats de travail (CDI) signés ;
350 sorties : sociétariat de la CAE, créations diverses (Scop, associations, statut indépendant), emplois « classiques », retours sur le marché du travail ;

*PERENNISATION / PERSPECTIVE

Vers une structuration territoriale des CAE

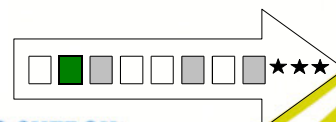
Le réseau Coopérer pour entreprendre poursuit son développement par la mise en place de sept structures territoriales en métropole. Il est en effet apparu important de décentraliser un certain nombre de tâches dévolues à la tête de réseau et de favoriser les échanges horizontaux d'informations et de pratiques entre coopératives. L'organisation de séminaires, les activités de promotion du concept auprès des différents partenaires et des collectivités locales, les actions d'essaimage de nouvelles CAE requièrent une assise territoriale du réseau. Cette volonté de structuration coïncide également avec la logique de croissance propre à ce réseau issu d'initiatives locales. Coopérer pour entreprendre a désormais vocation à s'étendre à toutes les régions de France et à acquérir progressivement une couverture nationale.

*CONTACTS

COOPERER POUR ENTREPRENDRE
37, rue Jean Leclair
75017 PARIS
Tél. 01 42 63 47 71
info@cooperer.coop

APPUY CREATEURS
1 av Cottages
63000 CLERMONT FERRAND
Tél. 04 73 93 02 29
Fax. 04 73 93 87 41
contact@appuy-createurs.fr

Antenne APPUY CREATEURS
3 rue du Moulin
03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT
Tél. 09 54 93 87 41





O rganismes de formation

*CADRE JURIDIQUE

L'organisme de formation peut être public ou privé et assurer des formations pour le compte d'entreprises privées ou pour le compte de l'Etat ou de collectivités locales.

Dans les faits, les formations autour de la création d'entreprise le sont principalement par l'Etat et les collectivités.

*"HISTORIQUE" DU DISPOSITIF - CONSTAT / BESOIN / ORIGINE

La formation apparaît comme indispensable au créateur d'entreprise pour s'assurer de la faisabilité du son projet et de l'optimisation des dispositifs existants.

*PUBLIC BENEFICIAIRE

Salariés d'entreprises, publics demandeurs d'emploi.

*DESCRIPTIF DU DISPOSITIF

^ Le congé individuel de formation

Le congé individuel de formation (CIF) s'adresse à tous les salariés en CDI ou CDD.

Il permet de suivre une formation sur une durée maximale de 12 mois (en temps partiel ou en discontinu) ou sur 1 200 heures.

De nombreuses formations de courtes, moyennes ou longues périodes sont proposées par des organismes tels que les chambres de commerce, écoles de commerce, universités, organismes de formation professionnelle, boutiques de gestion ...

^ Le Contrat d'appui au projet d'entreprise (CAPE)

Il s'agit d'un contrat par lequel une société ou une association fournit à une personne physique un programme de préparation à la création ou à la reprise d'entreprise et à la gestion d'une activité économique. L'objet principal de ce contrat d'appui est donc d'accompagner un porteur de projet.

Pendant la durée du CAPE, le créateur définit son projet, étudie sa faisabilité et effectue des actes préparatoires à la création de son entreprise.

^ L'Evaluation préalable à la création d'entreprise (EPCE)

Il s'agit d'un dispositif d'accompagnement proposé par Pôle Emploi, destiné à aider les chômeurs dans leurs projets de création d'entreprise en affinant leur dossier avec des professionnels et en se basant sur les outils méthodologiques de l'APCE.

Pour en savoir plus : contacter Pôle Emploi.

^ L'Objectif projet individuel (OPI) spécialisation "création d'entreprise"

C'est une autre prestation proposée par les services de Pôle Emploi en collaboration avec des organismes d'accompagnement et de formation.

Les OPI prennent la forme de modules de 3 mois permettant de définir un projet et des compétences. Ils sont prescrits par Pôle Emploi qui oriente vers les organismes prestataires, avec une lettre de prescription.

Ces modules sont réalisés par des organismes de formation extérieurs à Pôle Emploi.



^ Les principaux réseaux d'accompagnement dont le réseau des Boutiques de Gestion
La plupart des organismes d'accompagnement proposent une aide active dans la réalisation des études de marché. Leurs services prennent la forme :

- de conseils individualisés (entretiens individuels) ou de groupe (réunions d'information ou formations spécialisées),
- d'aide à la documentation (recherche et mise à disposition d'informations),
- de validation étape par étape de l'étude.

Dans la plupart des cas, il est demandé à l'entrepreneur une participation financière (variable d'un organisme à un autre), toutefois les demandeurs d'emploi voient les frais de formation et d'accompagnement pris en charge.

*FINANCEMENT

Prise en charge financière en fonction du statut du bénéficiaire.

*RESULTATS / STATISTIQUES

Chiffres clés de l'année 2008 (Données des seules Boutiques de Gestion) :

<p>68 350 porteurs de projet accueillis 51 260 porteurs de projet accompagnés</p> <p>1 320 entrepreneurs « à l'essai » (couveuse)</p> <p>Les créateurs : 57,4 % demandeurs d'emploi 24,6 % demandeurs d'emploi longue durée 11,6 % salariés 6,4 % autres</p>	<p>La création d'entreprises Secteur d'activité :</p> <p>Commerce 39 % Services aux entreprises 14 % Services aux particuliers 15 % Construction, BTP 16 % Education, formation, Santé, Action Sociale 5 % Autres 11 %</p>	<p>Structure juridique Entreprises individuelles 60 % SARL 26 % EURL 13 % SA, SCOP, Associations 1 %</p> <p>Actions de formation : 11 503 CRÉATEURS POTENTIELS FORMÉS à la gestion et à la comptabilité au marketing et à l'action commerciale aux aspects juridiques, fiscaux et sociaux de la création</p>
---	--	--

*PERENNISATION / PERSPECTIVE

La formation et l'accompagnement apparaissent comme un atout pour le créateur d'activité. De nombreuses régions ont mis en place de véritables plans d'action en vue de clarifier les dispositifs et coordonner les acteurs sur le territoire de telle manière à faciliter et optimiser le parcours des bénéficiaires.

*CONTACTS

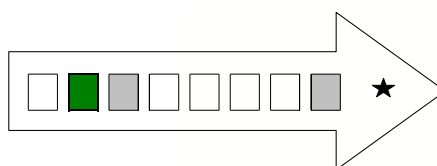
FFP
6, rue Galilée - 75016 PARIS
Tél. 01 44 30 49 49 - Fax. 01 44 30 49 18
Mail : ffp@ffp.org

Réseau des Boutiques de Gestion
14, rue Delambre - 75014 Paris
Mail : rbg@boutiques-de-gestion.com

www.anpe.fr

www.travail.gouv.fr

www.fongecif.fr





Adie

*CADRE JURIDIQUE

L'Adie est une association loi 1901 reconnue d'utilité publique.

*"HISTORIQUE" DU DISPOSITIF - CONSTAT / BESOIN / ORIGINE

L'Adie a été créée en 1989.

*PUBLIC BENEFICIAIRE

L'Adie finance les projets des créateurs d'entreprise n'ayant pas accès au crédit bancaire et plus particulièrement les demandeurs d'emploi et les allocataires du RSA.

*DESCRIPTIF DU DISPOSITIF

L'Adie est une association qui aide des personnes exclues du marché du travail et du système bancaire classique à créer leur entreprise et leur propre emploi grâce au micro crédit.

- ▲ Financement de la création, reprise et développement d'entreprise,
- ▲ Micro crédit pour les créateurs d'entreprise n'ayant pas accès à un crédit bancaire classique,
- ▲ Accompagnement post-crétion et aide dans le développement de l'activité.

*FINANCEMENT

L'Adie est soutenue par l'Etat, le Fonds Social Européen, des collectivités locales, des banques, des entreprises, des fondations et des particuliers.

*RESULTATS / STATISTIQUES

L'Adie c'est 130 antennes, 380 permanences.

L'Adie a financé, depuis fin 1989 et jusqu'au 31 décembre 2008, 55 426 entreprises générant 66 511 emplois.

Depuis 1989, 65 209 micro crédits octroyés et 13 486 prêts d'honneur.

*CONTACTS

ADIE

72 avenue d'Italie

63000 CLERMONT FERRAND

Tél : 04 73 17 02 25

Fax : 04 73 29 00 58

Mail : auvergne@adie.org

